

**Syngenta International SA**

Media Office  
CH-4002 Bâle  
Suisse  
Tél.: +41 61 323 2323  
Fax: +41 61 323 2424

[www.syngenta.com](http://www.syngenta.com)

**Contacts médias:**

Paul Barrett  
Suisse +41 61 323 2323  
  
Daniel Braxton  
Suisse +41 61 323 2323

**Contacts analystes/investisseurs:**

Jennifer Gough  
Suisse +41 61 323 5059  
E.-U. +1 202 737 6521  
  
Lars Oestergaard  
Suisse +41 61 323 6793  
E.-U. +1 202 737 6520



communiqué aux médias

Bâle, Suisse, le 15 mars 2013

## **Pas de majorité pour l'interdiction d'une technologie essentielle de protection des cultures**

Syngenta a réagi aujourd'hui à la tentative avortée de la Commission européenne d'obtenir le soutien nécessaire à une interdiction des pesticides néonicotinoïdes dans l'Union européenne. Une majorité d'Etats membres a refusé de soutenir la proposition de restreindre leur utilisation dans l'ensemble des cultures qui attirent les abeilles. La Commission doit à présent décider d'aller en appel de cette décision ou si elle modifie sa proposition.

John Atkin, Chief Operating Officer de Syngenta: «Nous sommes heureux que les Etats membres de l'UE aient rejeté la proposition de la Commission européenne par trop politique. Restreindre l'utilisation de cette technologie de protection des cultures tout à fait vitale n'améliorera en rien la santé des abeilles.»

Syngenta a insisté maintes fois sur le fait que la Commission européenne essayait de justifier son action en faisant référence à une analyse hâtive et hautement théorique de l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA). Cette analyse comporte des erreurs fondamentales qui ont conduit à une surestimation de la quantité de pesticide à laquelle sont exposées les abeilles dans les zones de culture. Elle ignore aussi des études clés et les données fournies par les contrôles indépendants effectués par les gouvernements, qui démontrent la sécurité des pesticides néonicotinoïdes.

Le déclin des abeilles est l'un des plus grands défis auxquels fait face l'agriculture. Toutefois, même les [propres données](#) de la Commission européenne montrent que les pesticides jouent un rôle négligeable dans le phénomène par rapport aux maladies, aux virus et aux pertes d'habitat.

Syngenta a exhorté la Commission européenne à intensifier ses efforts pour s'attaquer aux véritables causes du déclin des abeilles, en arrétant de mettre l'accent sur les pesticides néonicotinoïdes, qui apportent d'importants avantages socio-économiques et environnementaux.

Pendant de longues années, Syngenta a contribué à l'amélioration de la santé des abeilles à travers « l'opération pollinisateurs » : [www.operationpollinator.com](http://www.operationpollinator.com). Les activités de Syngenta reposent sur la biodiversité, y compris celles des pollinisateurs et l'entreprise continue à tout mettre en œuvre pour améliorer les écosystèmes dans toutes les régions du monde où elle opère.

Syngenta figure parmi les leaders mondiaux pour ses activités. Le groupe emploie plus de 27.000 personnes dans plus de 90 pays qui n'ont qu'un seul objectif: exprimer le potentiel des plantes. Par nos capacités scientifiques de premier plan, notre présence mondiale et notre engagement en faveur des clients, nous aidons à accroître les rendements et la rentabilité des cultures, à protéger l'environnement et à améliorer la santé et la qualité de vie. Pour plus d'informations sur Syngenta, nous vous recommandons de consulter le site [www.syngenta.com](http://www.syngenta.com).

***Avertissement concernant les déclarations anticipant sur l'avenir***

Ce document contient un certain nombre d'informations anticipant sur l'avenir. Elles sont reconnaissables à l'emploi de verbes au futur et au conditionnel ou à des termes impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de rendre les résultats matériellement différents de ce qui y est annoncé. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le formulaire soumis par la société à la Commission des titres et des changes (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de remise à jour des déclarations à caractère prévisionnel pour qu'elles reflètent des résultats réels, des hypothèses modifiées ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas ou ne fait partie d'aucune offre ou invitation à vendre ou émettre, ni de sollicitation issue d'aucune offre d'acquisition ou de souscription pour des actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il n'est à la base ou n'est lié à aucun contrat s'y rapportant.